SECRETARIAT D'ETAT AUPRES
DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 1927 /SEPMBPE/DGD DU 25 MAI 2018

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Démarrage de la phase pilote du projet d'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés

Dans le cadre des diligences visant l'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés, il a été initié une plateforme informatique pour l'identification et l'évaluation des véhicules usagés importés, dénommée « SYDAM Auto ». Cette plateforme a pour objectif de digitaliser toute la procédure de dédouanement des véhicules usagés en vue d'en garantir la traçabilité, la rapidité, l'efficacité et la sécurité.

Pour une bonne appropriation de cet outil et de la nouvelle procédure, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers **que la phase pilote de la mise en exploitation de la plateforme SYDAM Auto débutera le 1er juin 2018, pour une durée d'un (01) mois.**

Ne sont concernés par cette phase pilote, que les véhicules usagés importés au Port Autonome d'Abidjan, non déclarés avant le 1er juin 2018 et transportés par GRIMALDI (50134W) ou MEDITERRANIAN SHIPPING C. (MSC) (50054A), qui ont pour acconier TERRA.

Au plan opérationnel, pendant la phase pilote, la procédure d'importation et de dédouanement des véhicules usagés dans SYDAM Auto concernés par le périmètre du projet se déroulera selon les modalités ci-après :

1- ACCES A LA PLATEFORME SYDAM AUTO

SYDAM Auto est une plateforme web, accessible via l'U.R.L. « **https://sydamauto.douanes.ci** » et un compte utilisateur.

Pour accéder à la plateforme, l'importateur crée son compte utilisateur en ligne. Son compte sera validé par l'administrateur du système, une fois que toutes les informations, ci-après, seront renseignées :

- Nom ;
- Prénoms ;
- Date de naissance ;
- Lieu de naissance ;
- Type de pièce d'identité ;
- N° de pièce d'identité ;
- Adresse email ;
- N° de téléphone ;
- Copie scannée de la pièce d'identité ;
- N° de Compte contribuable ;
- Code importateur (Facultatif à la création du compte pour les occasionnels) ;

.../...

- Raison sociale (pour les Importateurs Professionnels) ;
- N° de Registre de Commerce (pour les Importateurs Professionnels).

Les comptes des autres utilisateurs, partenaires de la plateforme du Guichet Unique Automobile, seront créés par l'administrateur du système, qui en assure la gestion (Activation et désactivation des comptes)

2- CREATION DE LA FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION SYDAM AUTO

Via son compte utilisateur, l'importateur crée un dossier dans SYDAM Auto, pour l'identification et l'évaluation automatique du véhicule à importer.

Les informations suivantes seront demandées :

- Quatre (04) photos du véhicule (face, arrière, gauche et droite) ;
- Une (01) photo du numéro de châssis ;
- Une (01) photo du tableau de bord affichant le kilométrage ;
- La marque, le modèle, la série (VIN), l'année et la version ;
- Le déclarant (Facultatif à la création du dossier) ;
- Le numéro de compte contribuable.

Pour la phase pilote, les photos ne seront pas exigées lors de la création du dossier d'importation.

A la validation de son dossier dans SYDAM Auto, un numéro d'identification sydam auto est attribué au dossier. Le véhicule est automatiquement côté et évalué. Une fiche d'identification sydam auto est créée. L'importateur est informé de la valeur Fob, de la valeur Fret et des droits et taxes de douane relatifs à l'importation de son véhicule.

.La fiche d'identification SYDAM Auto qui contient les caractéristiques et la cotation du véhicule est envoyée par mail à l'ensemble des acteurs du processus de dédouanement.

3- FORMALITES AVANT L'EMBARQUEMENT DU VEHICULE

La création du dossier SYDAM Auto constitue un préalable au chargement du véhicule sur le navire.

La fiche d'identification SYDAM Auto doit être imprimée et apposée de façon visible, à l'intérieur du véhicule sous le format d'une étiquette normalisée.

Cette étiquette permet d'identifier le véhicule lors de la procédure de dédouanement et d'immatriculation. L'importateur aura la possibilité de l'imprimer en format PDF, à partir de la plateforme SYDAM Auto.

Avant le chargement du véhicule, les transporteurs sont tenus de s'assurer de la pose de l'étiquette par l'importateur ou son représentant, conformément aux critères susvisés.

4- TRANSFERT DU DOSSIER AU COMMISSIONNAIRE EN DOUANE AGREE (CDA)

Après le chargement du véhicule, l'importateur joint le scan du BL maritime délivré par le transporteur et transfert le dossier à son Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) dans SYDAM Auto en vue de l'édition de la déclaration en détail.

Une notification est faite par mail au CDA et à Côte d'Ivoire Logistique (CIL).

5- IDENTIFICATION DU VEHICULE

A l'arrivée du véhicule au port et son transfert sur le parc de l' acconier , les agents de douane procèdent à son identification et à la prise de photos. Ils consignent le résultat de l'identification dans le dossier SYDAM Auto et rattachent les photos contradictoires du véhicule.

Après enregistrement du résultat de l'identification, ils procèdent à sa validation et le dossier d'importation est automatiquement mis à jour dans SYDAM WORLD.

Une notification est faite par mail au Bureau des Douanes du Guichet Unique Automobile (BDGUA), au CDA et à l'acconier, après l'identification du véhicule

L'opération d'identification peut être exécutée avant l'édition de la déclaration en détail, cependant, la validation du résultat de l'identification n'est autorisée que lorsque la déclaration en détail qui apure le dossier d'importation est levée.

6- OUVERTURE DU DOSSIER D'IMPORTATION A COTE D'IVOIRE LOGISTIQUE (CIL)

A la réception de la notification de transfert du dossier, le CDA récupère le numéro de la fiche SYDAM Auto et se rend à CIL pour l'ouverture du dossier d'importation.

La fiche SYDAM Auto est imprimée, lors de la création du dossier d'importation, par CIL.

Dans la présente procédure, la fiche SYDAM Auto est requise en lieu et place de la fiche CIVIO.

7- EDITION DE LA DECLARATION EN DETAIL

Avant l'édition de la déclaration en détail, le CDA complète le dossier en renseignant le numéro de manifeste et du BL SYDAM.

Le CDA sommet le dossier SYDAM Auto dans le SYDAM World pour intégration, après vérification du code déclarant, du compte contribuable, du numéro du manifeste et du BL.

Lorsque le dossier d'importation est intégré dans le SYDAM, un numéro lui est attribué et une notification est automatiquement adressée à l'importateur, via SYDAM Auto.

Le CDA édite la déclaration en détail dans SYDAM World pour liquider et acquitter les droits et taxes de douanes et apurer le dossier SYDAM Auto.

L''apurement de la fiche SYDAM Auto par une déclaration en détail.est signifiée à l'ensemble des acteurs par mail

Le dossier SYDAM Auto est requis pour toute déclaration d'importation de véhicule usagé visé par la phase pilote, quel que soit le régime douanier sollicité.

8- CONTROLE DOUANIER DE LA DECLARATION EN DETAIL

Après le dépôt de la déclaration en détail et la réception de la notification d'identification du véhicule, le vérificateur du Bureau des Douanes du Guichet Unique Automobile (BDGUA) procède à l'analyse du dossier.

En cas de conformité, il valide l'acte d'inspection conforme dans le SYDAM World.

En cas de non-conformité il valide l'acte d'inspection non-conforme et redresse le dossier SYDAM Auto.

9- EDITION DU BON DE SORTIE DU VEHICULE

Le CDA se rend chez l'acconier pour s'acquitter des frais portuaires et obtenir le Bon de Sortie du port de son véhicule. Cette opération n'est autorisée dans le SYDAM World que lorsque l'identification du véhicule a été réalisée dans SYDAM Auto.

Une notification est envoyée par mail à CIL, à la validation de cette transaction, pour déclencher le processus d'enlèvement du véhicule du Port suivi du transfert sur le parc AERIA.

10- FORMALITES A LA SORTIE DU PORT

Munis d'un périphérique mobile, les agents de Douane valident la transaction relative à la **sortie** du véhicule du Port. Une notification est adressée aux agents du BDGUA postés à l'entrée du parc sous douanes et à CIL.

11- FORMALITES AU PARC SOUS DOUANES

Munis d'un périphérique mobile, les agents du BDGUA valident la transaction relative à l'**entrée** du véhicule dans le parc sous douanes. Une notification est envoyée à CIL, au Chef de bureau et au Chef de visite du BDGUA.

Après réception de la notification d'entrée du véhicule dans le parc sous douanes, le Chef de bureau ou le Chef de visite du BDGUA procède à l'analyse du dossier.

En cas de conformité, il libère la déclaration.

En cas de non-conformité, il valide le redressement du dossier SYDAM Auto. La déclaration est automatiquement redressée dans le SYDAM World. Elle n'est libérée qu'après vérification du paiement du bulletin complémentaire issu du redressement.

Après la validation du rapport de visite (Libération de la déclaration), une notification est envoyée par mail à CIL et à la SICTA.

Après réception de la notification, en cas de redressement du dossier SYDAM Auto, CIL effectue une mise à jour du dossier d'importation dans le système du Guichet Unique Automobile.

Après réception de la notification et la sécurisation de la plaque, le BIVA procède à l'intégration de l'immatriculation et du numéro du dossier CIL dans SYDAM Auto. A la validation de cette transaction, une notification est envoyée à CIL pour le transfert du véhicule au Guichet Unique Automobile (GUA).

12- FORMALITES AU GUICHET UNIQUE AUTOMOBILE

Après le contrôle technique et la pose de la plaque effectués par la SICTA, les agents des douanes en poste à la sortie du GUA, font un contrôle de conformité du dossier SYDAM Auto avec les données figurant sur la carte grise :

En cas de conformité, ils valident la sortie du véhicule dans SYDAM Auto. Le dossier d'importation est mis à jour dans le SYDAM World et le Bon A Enlever est automatiquement délivré.

En cas de non-conformité, ils réquisitionnent le véhicule et notifient les non conformités au BDGUA, par une transaction dans SYDAM Auto. Après vérification, le BDGUA procède au redressement du dossier dans SYDAM Auto. A la validation de cette transaction, le dossier d'importation et la déclaration sont mis à jour dans le SYDAM World. Le Bon A Enlever est automatiquement délivré.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur General

Col. Maj. DA Pierre A.

AMPLIATIONS :
- SEPMBPE/Cab
- MINIS. TRANSPORTS/Cab
- MINIS. COM/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- CI LOGISTIQUES
- SICTA
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes